

**AVIS PUBLIC**

**TENUE D'UN REGISTRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 2026-02**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET/OU D'AQUEDUC**

Avis est, par la présente, donné par la soussignée Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi par les réseaux d'égout et/ou d'aqueduc que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 2 février 2026, le conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le règlement 2026-02 créant une réserve financière ayant pour objet la réfection des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la vidange des boues à l'étang d'épuration des eaux usées.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2026-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité et en appuyant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi, 9 février 2026, au bureau de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, situé au 1026, chemin des Coudriers.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 83. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-02 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 9 février 2026, à la salle du conseil située au 1026, chemin des Coudriers.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le lundi 9 février 2026, de 9 h à 19 h.

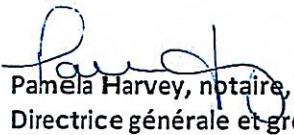
**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné**

7. Toute personne qui, le 2 février 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 2 février 2026;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 2 février 2026;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 2 février 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le secteur concerné peut se décrire comme suit :

Nom des chemins	Numéros civiques
Chemin de la Traverse	1 au 46
Chemin des Coudriers	1000 au 2070 et 3269 au 3441
Chemin Cartier	Au complet
Chemin du Mouillage	24, 26, 28, 30, 32, 36, 50, 52, 58
Chemin des Cèdres	Au complet
Chemin Desgagnés	Au complet
Chemin de la Côte à Picoté	Au complet
Chemin des Crans	1 au 7
Chemin des Prairies	32
Chemin de l'Islet	Au complet
Chemin Perron	5
Chemin du Moulin	Au complet
Chemin du Ruisseau-Rouge	Au complet

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce troisième (3<sup>e</sup>) jour de février deux mille vingt-six (2026).



Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière